

Les Abymes, le 15 novembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de Région
Académique Guadeloupe
Recteur d'Académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Division des Personnels
Enseignants du 2^d degré

Bureau des non titulaires et du
Remplacement (DPES 4)

Réf : LS/AV

008638
Dossier suivi par
Astrid VINCENNES

Téléphone
0590 478120

Fax
0590 478161

Courriel
ce.dpes@
ac-guadeloupe.fr

Localisation
Site de Dothémare

Parcs d'activités la Providence
97183 Les Abymes
cedex

Objet : Attribution du Congé de Formation Professionnelle aux personnels non titulaires exerçant les fonctions d'enseignement, d'éducation, d'information et d'orientation pour l'année scolaire 2019-2020.

Réf :

- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et également des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004.

P.J. : 1 Annexe

Les demandes devront être retournées au Rectorat pour le vendredi 8 février 2019, dernier délai

Au-delà de cette date aucune demande ne sera acceptée

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels non titulaires placés sous votre autorité des modalités et des dates de dépôt d'une demande de **congé de formation professionnelle**.

Les demandes seront établies sur l'imprimé que vous trouverez en annexe, et devront être **impérativement retournées au Rectorat pour le vendredi 8 février 2019 dernier délai**.

N.B : LES CONGES DE FORMATION SERONT ACCORDES PRIORITAIREMENT POUR LA DUREE DE L'ANNEE SCOLAIRE

✚ Condition de recevabilité de la demande de congé de formation

Justifier de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au 1^{er} septembre de l'année en cours, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation.

✚ Modalités d'attribution

Les demandes de congé de formation professionnelle seront examinées au regard des critères suivants :

- Prise en compte de la situation des disciplines excédentaires ou déficitaires ;
- Projet professionnel de l'agent ;
- Admissibilité précédente à un (des) concours d'accès à la fonction publique ;
- Préparation des concours de recrutement ;
- Manière de servir de l'agent ;
- Candidatures fondées sur un projet personnel correspondant aux évolutions de la pédagogie et / ou aux besoins fonctionnels de l'académie (1) ;
- Nombre de demandes antérieures.

✚ Obligations des bénéficiaires à un congé de formation

Je tiens à préciser que les frais d'inscription et de formation sont à la charge des intéressés(es).

Ils s'engagent à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire leur aura été versée ou à rembourser l'intégralité de cette indemnité en cas de rupture de cet engagement.

Les bénéficiaires devront fournir :

- Avant la rentrée scolaire, un certificat d'inscription à la formation sollicitée ;
- A la fin de chaque mois, un certificat d'assiduité à la formation ;
- A mi-parcours et en fin de formation un bilan.

A défaut, le bénéficiaire s'expose à la perte du congé de formation et au remboursement des sommes perçues.

Les bénéficiaires qui interrompent le déroulement de leur congé sont affectés dans l'académie en fonction des besoins d'enseignement, et sous réserve qu'ils remplissent toujours les conditions pour être recrutés en qualité d'agent non titulaire.

**Je tiens à insister sur le fait que les bénéficiaires d'un congé de formation s'engagent à suivre la formation pour laquelle le congé a été accordé.
Il ne saurait être transférable à un autre dispositif.**

Enfin, le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière dont une seule année est rémunérée.

Ce principe s'applique en cas de titularisation ultérieure.

(1) Joindre une lettre de motivation avec la confirmation d'inscription

✚ **Rémunération**

Pendant le congé de formation, la rémunération s'effectue sous forme d'indemnité correspondant à 85 % du traitement brut (hors majoration indiciaire).

Je vous précise que, la majoration de traitement DOM s'applique sur le traitement réduit à 85 %.

Les congés de formation passés hors du département ne donneront pas lieu à son versement.

✚ **Droits**

Les périodes passées en congé de formation sont incluses dans le temps de service reconnu aux intéressés, et sont prises en compte dans le calcul de leur droit à pension.

Toutes les demandes (sous la forme de l'imprimé en annexe 1), devront être transmises en deux exemplaires par la voie hiérarchique revêtues de l'avis du chef d'établissement au Rectorat - DPES 4 – Bureau des non titulaires et du remplacement.



Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des
Personnels Enseignants du 2nd Degré


Laurence SALLAUD

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année Scolaire 2019-2020
Décret n° 2007-1942 du 26.12.2007

Demande à retourner par voie hiérarchique pour le vendredi 8 février 2019 dernier délai

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Je soussigné(e) :

Nom d'usage : Nom patronymique :

Prénom : Date de naissance :

Corps / Grade : Discipline :

EPLÉ d'affectation ⁽¹⁾ :

CDD CDI

Date de début d'affectation : Date de fin d'affectation :

Adresse personnelle :

..... Téléphone :

(1) Indiquer l'établissement d'exercice et, le cas échéant, l'établissement où s'effectue le complément de service

demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au cours l'année scolaire 2019-2020 pour suivre la formation suivante :

Intitulé de la formation :

(joindre une lettre de motivation détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, les enjeux pour votre carrière et pour le service public)

Date de début : Durée réelle (nombre de mois, d'heures) :

Organisme responsable :

Est-ce votre première demande de congé de formation professionnelle⁽²⁾ ? OUI NON

Si non, combien de demandes avez-vous déjà formulées dans l'académie (sur les 5 dernières années)

Avez-vous précédemment obtenu un congé de formation professionnelle ⁽²⁾ ? OUI NON

Si oui, en quelle(s) année(s) ? : Pour quelle(s) formation(s) :

(2) Cocher la case.

OBLIGATIONS : Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée ou à rembourser l'intégralité de cette indemnité en cas de rupture de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n°89-103 du 28 avril 1989 en ce qui concerne les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation et la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Fait à, le	Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « lu et approuvé »
<p>Avis et visa du Chef d'établissement ou de service</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Motif (si avis défavorable)</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Avis et visa de l'inspecteur</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Motif (si avis défavorable)</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Fait à, le
Cachet et Signature

Fait à, le
Nom et Signature